



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 7996

### Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'insuffisance du remboursement par les caisses primaires d'assurance maladie des frais indispensables pour le traitement du diabete. Cette maladie, classée dans la liste des affections longue durée, nécessite un contrôle permanent de la part des malades. Les techniques modernes de soins ont remplacé l'analyse de la glycosurie (taux de sucre dans l'urine) par l'analyse de la glycémie (taux de sucre dans le sang). Or si les premières étaient prises en charge à 100 p 100 par la sécurité sociale, paradoxalement, les secondes, beaucoup plus onéreuses, ne sont remboursées que partiellement. En effet, la surveillance de la glycémie nécessite l'utilisation, d'abord, d'appareils de contrôle d'un coût élevé dont la totalité d'un montant (environ 1 000 francs) doit être financée par le malade, et ensuite de bandelettes de test dont la prise en charge n'est que partielle. Le patient doit supporter un coût de 25 francs environ par boîte de vingt-cinq. Lorsque l'on sait qu'il est nécessaire, pour un traitement sérieux, de réaliser trois tests minimum par jour, on s'aperçoit que le coût de ces opérations revient à plus de 100 francs mensuellement. Il lui demande donc de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer un remboursement à 100 p 100 de ces soins, absolument indispensables de l'avis de tous les praticiens, au traitement de cette affection.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il existe actuellement sur le marché deux entreprises qui commercialisent des bandelettes destinées à la détermination du taux de glycémie à un prix de vente égal au tarif de responsabilité prévu au tarif interministeriel des prestations sanitaires. Ces bandelettes peuvent être utilisées avec ou sans l'aide d'un lecteur de glycémie. Le ministre est conscient de l'intérêt que peut présenter son utilisation pour l'optimisation du traitement des personnes diabétiques insulino-dépendantes. En conséquence, les modalités de prise en charge de cet appareil par l'assurance maladie sont actuellement à l'étude dans ses services en vue d'une inscription au tarif interministeriel des prestations sanitaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vachet Leon](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7996

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 120